

Règlement du Jeu Concours :
La Grande Aventure Maya l'abeille - du 5 janvier 2015 au 4 février 2015

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Les Laboratoires ARKOPHARMA, SAS ayant son siège social à ZI 1ère avenue, 9ème rue, 06511 Carros Cedex (France), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le numéro B 307 378 489 (ci-après la "Société Organisatrice") organise, du 5 janvier 2015 au 4 février 2015 à 23h59 (ci-après la "Durée du Jeu"), sur son site Internet www.arkoroyal.fr/jeu-concours-maya un jeu promotionnel gratuit et sans obligation d'achat, intitulé " La Grande Aventure Maya l'abeille " (ci-après "le Jeu")

A l'issue du Jeu Concours, un tirage au sort sera effectué au plus tard le 20 février 2015 afin de désigner les gagnants.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, disposant du matériel et d'une liaison permettant un accès à Internet.

Sont exclus du Jeu :

- Les associés, mandataires sociaux et employés de la Société Organisatrice et les membres de leur famille proche (conjoint, parents, frères et sœurs, enfants)
- Les associés, mandataires sociaux et employés des sociétés ayant conçu le site support du Jeu, et des sociétés hébergeant le site.

Responsabilité du joueur : exactitude de l'adresse e-mail et de l'adresse postale.

ARTICLE 3 : MODALITES DE JEU

3.1 inscription et participation au Jeu

Pour participer les candidats devront, entre le 5 janvier 2015 et le 4 février 2015 inclus, se connecter sur la page www.arkoroyal.fr/jeu-concours-maya, remplir un formulaire de participation en ligne en y indiquant leur civilité, leur nom, leur prénom, leur e-mail et leur adresse postale, et répondre aux 5 questions suivantes, relatives aux produits de la gamme Arkoroyal :

1° De quelle plante est issue la vitamine C du « Sirop Bio Fortifiant Arkoroyal » ? Trois réponses possibles (l'acérola bio, l'argousier bio, l'oranger bio)

2° Quelle est la durée du programme « Arkoroyal Défenses de l'organisme » Enfant ? Trois réponses possibles (10 jours, 7 jours, 5 jours)

3° Quels sont les composants d'Arkoroyal Dynergie ? Trois réponses possibles (Ginseng, gelée royale, miel, propolis ou Ginseng, gelée royale, pollen, propolis ou Ginseng, gelée royale, propolis, acérola)

4° Quelles sont les garanties de qualité de la gelée royale Arkoroyal (absences de substances toxiques) ? Trois réponses possibles (Sans acide hydroxytransdécénoïque ou Sans chloramphénicol ou Sans protéine).

5° Quel est le Partenaire des Laboratoires ARKOPHARMA qui oeuvre à la sauvegarde des abeilles ? Trois réponses possibles (« Une Ruche Une fleur » ou « Des abeilles pour une Ruche » ou « Un toit pour les abeilles »)

Le participant devra également indiquer son souhait ou non de recevoir les offres de la gamme ARKOROYAL.

La participation, strictement personnelle et nominative, est limitée à une seule par foyer (même nom, et adresse postale). Dans les cas d'inscriptions multiples, seule la première participation sera considérée comme valide et donc prise en compte sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation. Les participations incomplètes ou enregistrées après la date de clôture du concours seront considérées comme nulles.

3.2 Grand Tirage au sort :

Tout participant ayant complété le formulaire d'inscription, et ayant répondu correctement aux cinq questions précitées sera inscrit au tirage au sort déterminant les cent cinq (105) gagnants.

Les participants n'ayant pas complété correctement un ou plusieurs champs du formulaire d'inscription ne pourront participer au tirage au sort final.

Les lots seront attribués dans l'ordre du tirage au sort : les cinq premiers gagnants tirés au sort recevront les cinq premiers lots mentionnés ci-dessous et ainsi de suite jusqu'à attribution de l'ensemble des lots. S'il devait rester des lots non attribués, faute d'un nombre suffisant de participants ayant donné les cinq bonnes réponses, il sera procédé à un second tirage au sort parmi les personnes n'ayant répondu correctement qu'à quatre des questions posées.

ARTICLE 4 : DOTATION ET ENVOI DES LOTS

Le Jeu est doté de 105 lots, à savoir :

- De la 1^{ère} à la 5^{ème} place : tablette « la Tfou Tab » - valeur du lot : 130 €.
- De la 6^{ème} à la 56^{ème} place : 1 livre HEMMA sur maya l'abeille - valeur du lot : 8 €.
- De la 57^{ème} à la 105^{ème} place : 2 places de Cinéma - valeur du lot : 20 €.

Le tirage au sort s'effectuera avant le 20 février 2015 minuit et les gagnants seront informés de leur gain par courriel expédié à l'adresse renseignée et recevront leur lot par envoi postal dans un délai maximum de 30 jours après la date de tirage au sort. Les frais d'envoi seront à la charge de la Société Organisatrice.

En cas de non réponse des gagnants dans un délai d'un mois à compter de leur information, ceux-ci perdront le bénéfice de leur prix, sans que la responsabilité de la société Organisatrice ne puisse être recherchée à ce titre. Les prix ne seront pas ré-attribués.

Chaque lot ne pourra donner lieu, de la part d'un gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement, transfert ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf détérioration du lot, dûment constatée par la Société Organisatrice. Toutefois, la Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité relative à une détérioration du lot causée par le gagnant ou par la poste, ou à une perte du lot du fait de la poste. Il reviendra au gagnant d'effectuer toute éventuelle démarche à cet égard, la Société Organisatrice s'engageant à fournir au gagnant toute information réclamée par la poste dans le cadre de ses recherches.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu son lot dans le délai prévu, du fait que les coordonnées communiquées seraient erronées ou imprécises.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer chacun des lots, en tout ou partie, par un autre de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

ARTICLE 5 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucun droit d'inscription ne sera exigé. Afin d'assurer une gratuité totale, tout participant au Jeu peut obtenir sur demande le remboursement des frais engagés pour la participation au Jeu sur la base d'un remboursement correspondant au coût d'une communication téléphonique locale en heure pleine ou de l'utilisation d'internet via son mobile, pendant 5 (cinq) minutes, temps moyen nécessaire pour participer au Jeu. La demande de remboursement doit être adressée par courrier à Laboratoires Pharmaceutiques ARKOPHARMA, ZI 1ère avenue, 9ème rue, 06511 Carros Cedex (France) au plus tard 8 (huit) jours après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Une seule demande de remboursement de participation par participant sera prise en compte.

Le participant devra accompagner impérativement sa demande des pièces suivantes :

- L'indication, sur papier libre, de ses nom, prénom, adresse postale, la date de sa participation au Jeu ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Une photocopie de son abonnement à son fournisseur d'accès à Internet ou à son fournisseur mobile.

La Société Organisatrice n'utilisera les données de ces documents qu'aux fins de remboursement. Elle ne les utilisera à aucune autre fin, ni ne les partagera avec une tierce partie. Ces données seront détruites une fois le remboursement effectué.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un déboursement réel de la part du participant. Dans ces conditions, sont exclus les forfaits permettant une connexion illimitée à Internet ou les connexions réalisées dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois par les internautes. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ET DROIT DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Conditions préalables à l'inscription

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Responsabilité de la Société Organisatrice

I) Mauvais fonctionnement, problèmes de connexion, virus

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques ni que les défauts constatés seront corrigés. De plus, la Société Organisatrice ne garantit pas que son site de jeu, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes.

La Société Organisatrice exclue toute garantie expresse ou implicite, notamment toute garantie de valeur, de qualité, de correspondance à la description, ou d'adéquation du site à un usage particulier.

II) Données

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison (comme par exemple un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de notre serveur Internet pour une raison quelconque etc...) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription etc....).

III) Préjudice

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à son jeu. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté (fraude informatique, virus etc...) et/ou en cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève etc...) ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des joueurs inscrits.

Droit d'exclusion

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout joueur qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom et photo ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle et sur son site sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les informations nominatives concernant les membres sont destinées à l'usage la Société Organisatrice, notamment à ses services commerciaux, marketing, financiers et comptables.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les membres disposent des droits d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi) et de rectification (art. 36 de la loi) des données les concernant. Aucun frais ne sera demandé. Pour toute demande, il conviendra d'écrire à :

Jeu La Grande Aventure Maya l'abeille
Service Marketing
Laboratoires Pharmaceutiques ARKOPHARMA
ZI 1^{ère} avenue
9^{ème} rue
06511 Carros Cedex (France)

ARTICLE 8 : REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP ZONINO - Le Cottage C - 184 avenue Paul Cézanne – BP82 – 06702 Saint Laurent du Var (ci- après "l'Etude d'Huissier"). Le règlement sera consultable pendant toute la durée du Jeu sur le site dédié au Jeu.

Le présent Règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande.

ARTICLE 9 : AVENANTS AU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le Jeu ou de modifier la Durée.

A cet effet, des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé à l'Etude d'Huissier.

En s'inscrivant au jeu, le joueur certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour jouer au jeu et s'engage à utiliser le site en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations applicables aux jeux promotionnels.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreurs manifestes, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.